



VINGT-CINQUIEME SESSION DE LA CONFERENCE  
DES CHEFS D'ETAT ET DE GOUVERNEMENT

DAKAR, 20 - 21 DECEMBRE 2001

DECISION A/DEC.8/12/01 RELATIVE A LA MISE EN PLACE  
D'UN MECANISME DE FINANCEMENT DES PROJETS  
PRIORITAIRES DU SYSTEME D'ECHANGES D'ENERGIE  
ELECTRIQUE OUEST AFRICAIN (EEEOA)

LA CONFERENCE DES CHEFS D'ETAT ET DE GOUVERNEMENT,

VU les articles 7, 8 et 9 du Traité portant création de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement, et définissant sa composition et ses fonctions ;

VU l'Article 26 du Traité ;

VU la Décision A/DEC.3/5/82 du 29 mai 1982 fixant la politique énergétique de la CEDEAO ;

CONSIDERANT qu'en dépit de l'abondance du potentiel énergétique de la sous-région, le secteur de l'énergie de l'Afrique de l'Ouest est l'un des moins développés au monde ;

NOTANT la répartition inégale du potentiel énergétique entre les Etats membres ;

PREOCCUPEE par la persistance de la crise énergétique dans la sous-région ;

.../



- 2 -

**DESIREUSE** de mettre ensemble en valeur les ressources énergétiques des Etats membres pour leur permettre de mieux faire face à leurs besoins de développement ;

**PREOCCUPEE** par la persistance des difficultés rencontrées par les Etats membres dans la mobilisation des ressources pour financer les projets d'interconnexion des réseaux électriques nationaux jusque là envisagée dans le cadre des arrangements bilatéraux ;

**SUR RECOMMANDATION**, de la quarante-huitième session du Conseil des Ministres tenue à DAKAR du 15 au 17 décembre 2001 ;

## D E C I D E

### ARTICLE 1<sup>er</sup>

Il est mis en place un mécanisme de mobilisation de ressources pour le financement des projets prioritaires du système d'échanges d'énergie électrique ouest africain (EEEEOA);

### ARTICLE 2

Le mécanisme sera piloté par les Ministres en charge de l'Energie, membres du comité-directeur de chacune des zones A et B du EEEEOA et assistés d'un Groupe Projet issu des Sociétés d'Electricité des Etats membres concernés par lesdits Projets.

### ARTICLE 3

Le Comité Directeur fixera le mandat et la composition du groupe projet chaque fois que de besoin.

.../



- 3 -

**ARTICLE 4**

Le Secrétariat Exécutif de la CEDEAO est chargé de la mise en oeuvre de la présente décision.

**ARTICLE 5 : Publication**

La présente Décision sera publiée par le Secrétariat Exécutif dans le journal officiel de la Communauté dans les trente (30) jours de la date de sa signature par le Président en exercice de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement. Elle sera également publiée par chaque Etat membre dans son journal officiel, dans les mêmes délais que dessus.

FAIT A DAKAR, LE 21 DECEMBRE 2001

POUR LA CONFERENCE

LE PRESIDENT

S. E. ALPHA OUMAR KONARE